



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Reconnaissance du covid long et accompagnement des victimes

Question écrite n° 40624

Texte de la question

M. Sylvain Templier interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la reconnaissance et la prise en charge des victimes de « covid long ». Selon l'OMS, environ un malade du covid-19 sur dix reste souffrant après 12 semaines. En France, la Haute autorité de santé (HAS) a créé des outils pour aider les professionnels de santé à diagnostiquer, identifier et prendre en charge les adultes présentant des symptômes prolongés. Le 17 février 2021, l'Assemblée nationale a adopté une résolution reconnaissant les personnes souffrant des symptômes prolongés du covid-19. Ces derniers sont très variés et peuvent persister au-delà d'un an. Faute de reconnaissance en affection de longue durée (ALD), des patients renoncent à leur parcours de soin pour des raisons financières. Ils demandent à être mieux pris en considération et mieux soignés. Une partie des patients arrive à reprendre une activité professionnelle à temps plein, d'autres ne reprennent qu'à mi-temps et une minorité n'est toujours pas en mesure de le faire. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour accompagner ces victimes de « covid long », améliorer leur prise en charge, faciliter leurs démarches et les aider à faire face à toutes les conséquences de leur maladie.

Texte de la réponse

La prise en charge des patients souffrant de troubles persistants de la covid-19 constitue l'une des priorités du Gouvernement. On distingue les patients souffrant de symptômes persistants pendant quatre à douze semaines, que l'on qualifie de « covid long » de ceux dont les symptômes persistent après douze semaines, que l'on qualifie de « post-covid ». En effet, les patients souffrant de troubles post-covid constituent un groupe très hétérogène, difficile à évaluer, puisque les troubles peuvent aller de la simple anosmie à une perte d'autonomie invalidante. Sur la base des recommandations de la Haute Autorité de santé (HAS), le ministère des solidarités et de la santé a souhaité organiser l'offre de soins afin d'assurer une prise en charge pluridisciplinaire aux patients. Cette prise en charge s'articule autour du médecin traitant chargé du repérage, d'éventuelles consultations spécialisées, selon les symptômes, et d'une prise en charge en soins de suite et de réadaptation (SSR) pour les cas les plus sévères. Des cellules de coordination post-covid ont été mises en place sur l'ensemble du territoire. Elles ont pour objectif d'orienter, d'accompagner et de coordonner les patients et les professionnels. À ce jour, on comptabilise 118 cellules de ce type. S'agissant de la prise en charge par l'assurance maladie des soins liés aux symptômes « post-covid », elle est à ce jour celle du droit commun. En effet, les connaissances actuelles sur la pathologie et la diversité des symptômes ne permettent pas d'envisager la création d'une affection longue durée (ALD) spécifique, faute de définition et de critères précis. Néanmoins, certains patients sont déjà admis en ALD, soit dans le cadre d'une affection de longue durée figurant sur la liste des trente ALD identifiées – par exemple, en cas d'affections comme la fibrose pulmonaire, les séquelles d'encéphalopathie, ou encore les séquelles d'accident vasculaire cérébral –, soit via une ALD hors liste, dite « ALD 31 ». À ce titre, plus de 2 200 personnes ont bénéficié de ce dispositif en septembre 2021. La connaissance du virus s'améliore au fur et à mesure, et la prise en charge des patients également.

Données clés

Auteur : [M. Sylvain Templier](#)

Circonscription : Haute-Marne (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40624

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 11 octobre 2021

Question publiée au JO le : [3 août 2021](#), page 6153

Réponse publiée au JO le : [15 février 2022](#), page 1028